



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°26

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant la libération
d'une subvention pour l'aménagement
d'un cheminement piétons/cyclistes à Marly**

Séance du Conseil d'agglomération du 9 octobre 2014

Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Traitement de la demande de subvention.....	2
III.	Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération	4

Annexe

- Projet d'arrêté de la mesure « Modération de trafic, trottoirs et bandes cyclables à la route de la Gérine »

26 - 2011-2016 : Message concernant la libération d'une subvention pour l'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes à Marly

La présente demande de libération de subvention concerne une mesure figurant au budget d'investissement 2014, reprise du budget 2013 et découlant d'un projet communal qui a fait l'objet d'une demande de soutien par l'Agglomération en 2011. Dans le cadre de ce message au Conseil d'agglomération (ci-après : le Conseil), le Comité d'agglomération (ci-après : le Comité) propose d'accorder à la commune de Marly, sur la base de la Directive de subventionnement du 18 octobre 2012 (ci-après la Directive), une subvention pour l'aménagement d'un cheminement piétons/vélos à la route de la Gérine.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

La Directive, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012, fixe les règles de subventionnement des mesures du PDA, que ces mesures soient cofinancées ou pas par la Confédération. Cette Directive offre également au Comité, art. 4 al. 2, la possibilité de proposer au Conseil le subventionnement d'une mesure spécifique, non mentionnée dans le PDA (de deuxième génération), mais dont l'intérêt régional est avéré. L'art. 6 al. 2 stipule quant à lui que le taux de subventionnement d'une telle mesure est déterminé de cas en cas.

Le Comité souligne que la mesure d'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes à la route de la Gérine sur le territoire de la commune de Marly a fait l'objet d'une demande de subvention déposée sur la base des conditions de subventionnement édictées dans l'ancienne Directive mobilité, aménagement et environnement – partie mobilité approuvée par le Conseil le 20 mai 2010.

Le Comité relève également que deux objets sis sur le territoire de la commune de Marly figurent au budget d'investissement 2014. Tous deux ont été repris du budget 2013, mais seul l'un d'entre eux, ici soumis au Conseil, fait l'objet d'une demande de subventionnement. La commune de Marly a, en effet, informé le Comité du fait que le projet d'aménagement d'une liaison piétons/cyclistes entre la route de la Gérine et la route des Ecoles ne sera, à court terme, pas réalisé. La rubrique 650.522.24, dotée de CHF 170'000, ne sera donc ni activée en 2014, ni reprise en 2015.

II. Traitement de la demande de subvention

Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes à la route de la Gérine

La commune de Marly a fait parvenir au Comité une demande de subvention pour le projet de modération de trafic, trottoirs et bandes cyclables à la route de la Gérine en date du 2 juillet 2014. Un dossier complet a ensuite été transmis par la commune le 4 août 2014. Le projet en question est entièrement réalisé et s'est achevé en 2014, le décompte final ayant été établi en avril 2014.

Cet aménagement à la route de la Gérine vise à sécuriser le cheminement et les traversées des piétons, ainsi qu'à modérer le trafic sur le tronçon situé entre les carrefours de la route de la Plaine et de l'impasse Champ-Montant. Pour ce faire, deux trottoirs, deux bandes cyclables, des corrections de la géométrie routière, des rétrécissements ponctuels et des îlots ont été créés. Le montant total des travaux et études pour lequel la commune de Marly demande subvention est de CHF 678'538.55.

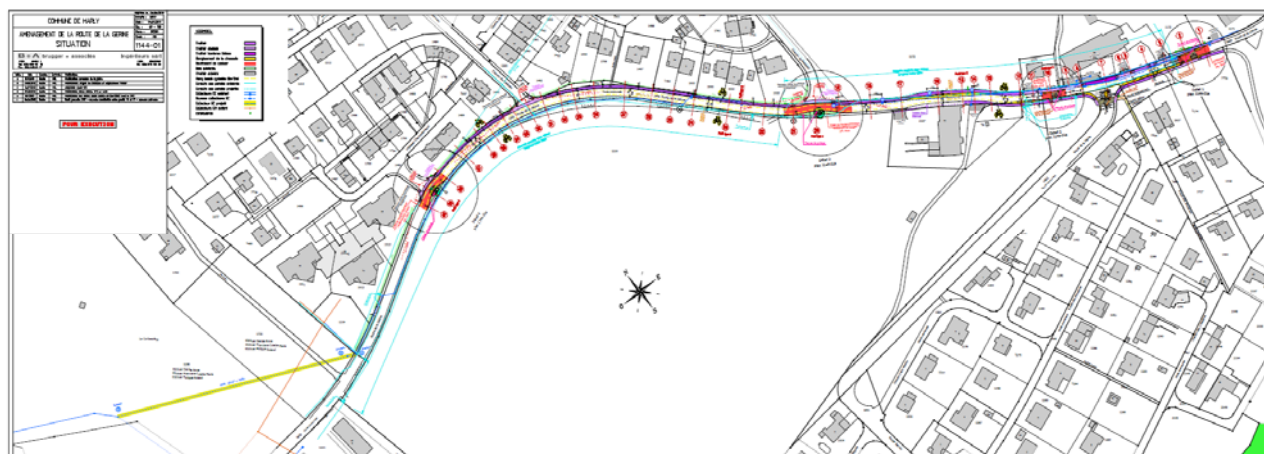


Figure 1 : Plan de situation au 1:1500

Réalisé suite à plusieurs demandes des habitants du secteur et consécutivement à un accident de la circulation sur le tronçon concerné, ce projet a été initialement porté au budget d'investissement 2012 de l'Agglomération. La demande de la Commune pour cette mise au budget remonte quant à elle à 2011. Ainsi, l'inscription de cet investissement au budget de l'Agglomération s'est faite sur la base de la Directive mobilité, aménagement et environnement – partie mobilité approuvée par le Conseil le 20 mai 2010 et aujourd'hui abrogée. En conséquence, ce projet ne fait l'objet d'aucune mesure du plan directeur d'agglomération (PDA). La présente demande doit donc être traitée sur la base de l'art. 4 al. 2 de la Directive qui prévoit la possibilité de subventionner une mesure spécifique servant l'intérêt régional.

Sur le fond, le Comité juge que l'aménagement de la route de la Gérine est conforme aux objectifs du PDA. En effet, ce projet répond notamment à l'objectif principal O3.3 défini dans le Rapport stratégique du 23 mai 2013, dans le sens où il vise à favoriser la mobilité douce et permet de maîtriser le trafic individuel motorisé pour les déplacements d'agglomération. Il s'avère également conforme aux stratégies M2 « Mobilité douce » et M3 « Trafic individuel motorisé (TIM) ». En ce qui concerne l'intérêt régional de cet aménagement, le Comité constate que le tronçon considéré appartient au réseau structurant secondaire ainsi qu'au réseau de loisirs/paysager définis dans le concept de mobilité douce du PDA. Sur cette base et considérant la conformité de l'aménagement réalisé aux objectifs du PDA, le Comité estime que l'intérêt régional de cette mesure est démontré.

Compte tenu de ces éléments, le Comité, sur la base de l'art. 6 al. 2 de la Directive, propose au Conseil d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure et de verser ainsi un montant de CHF 339'269.30 à la commune de Marly. Ce montant est à prélever sur la rubrique 650.522.25 du budget d'investissement 2014.

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette résiduelle CHF <i>(début d'exercice / date emprunt)</i>	339'269.30	339'269.30	325'698.53	312'127.76	298'556.98	284'986.21
Intérêts CHF	1'734.04	6'775.77	6'518.68	6'225.40	5'950.22	5'675.03
Amortissement CHF	0.00	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77
Total des charges CHF	1'734.04	20'346.55	20'089.45	19'796.18	19'520.99	19'245.80

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette résiduelle CHF <i>(début d'exercice / date emprunt)</i>	271'415.44	257'844.67	244'273.90	230'703.12	217'132.35	203'561.58
Intérêts CHF	5'414.93	5'124.66	4'849.48	4'574.29	4'311.17	4'023.92
Amortissement CHF	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77
Total des charges CHF	18'985.70	18'695.43	18'420.25	18'145.06	17'881.94	17'594.69

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dette résiduelle CHF <i>(début d'exercice / date emprunt)</i>	189'990.81	176'420.04	162'849.26	149'278.49	135'707.72	122'136.95
Intérêts CHF	3'748.74	3'473.55	3'207.41	2'923.18	2'648.00	2'372.81
Amortissement CHF	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77
Total des charges CHF	17'319.51	17'044.32	16'778.19	16'493.95	16'218.77	15'943.58

Année	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Dette résiduelle CHF <i>(début d'exercice / date emprunt)</i>	108'566.18	94'995.40	81'424.63	67'853.86	54'283.09	40'712.32
Intérêts CHF	2'103.66	1'822.44	1'547.26	1'272.07	999.90	721.70
Amortissement CHF	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77	13'570.77
Total des charges CHF	15'674.43	15'393.21	15'118.03	14'842.84	14'570.67	14'292.47

Année	2038	2039	Total CHF
Dette résiduelle CHF <i>(début d'exercice / date emprunt)</i>	27'141.54	13'570.77	
Intérêts CHF	446.52	171.33	
Amortissement CHF	13'570.77	13'570.77	
Total des charges CHF	14'017.29	13'742.10	

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 339'269.30 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 4%, équivalant à un montant de CHF 13'570.77 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 88'636.20.

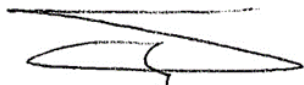
III. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité d'agglomération propose, au Conseil, d'accepter le projet d'arrêté mis en annexe au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

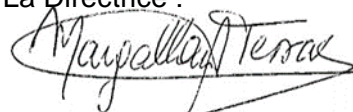
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice :



Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°26 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Marly, une subvention d'un montant de CHF 339'269.30 sur la rubrique 650.522.25 du budget d'investissement 2014 pour la mesure « Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes à la route de la Gérine ».

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 9 octobre 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat